

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 4 (1916)

Heft: 40

Artikel: Avis

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-251368>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE.....	Fr. 2.50
ETRANGER... .	3.50
Le Numéro... .	0.20

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

La case, par an	Fr. 18.—
2 cases. ,	35.—
La ligne, par insertion	0.25

SOMMAIRE : Avis. — Quelques faits : E. GD. — Leçons d'Education nationale : I. Aperçu sommaire de l'histoire de la Constitution fédérale (*à suivre*) : Ed. RECORDON, professeur. — Le féminisme de Paul Hervieu (*suite et fin*) : L. PÉRIS. — Ce que disent les journaux féministes... — Mme de Suttnér : J. MEYER. — A travers les Sociétés.

AVIS — Nous informons ceux de nos abonnés de l'étranger qui n'auront pas encore payé leur abonnement pour 1916 le 1^{er} mars que nous serons obligées de leur suspendre à cette date l'envoi de notre journal, ne pouvant, vu les circonstances, prendre en remboursement le montant de ces abonnements hors de Suisse.

Le paiement de cette petite somme peut s'effectuer, soit par mandat postal, soit par coupons internationaux.

L'Administration du Mouvement Féministe.

Quelques Faits

Tous n'ont pas une portée féministe, assurément. Mais ils ont tellement ému l'opinion publique, ces dernières semaines, et nous, femmes, avons si bien ressenti la même angoisse que les hommes devant tant d'agissements troubles, qu'il nous serait impossible de ne pas dire, au moins dans notre journal, la part vibrante que nous avons prise à la crise morale qui secoue notre peuple. Et précisément parce que nous sommes suffragistes, parce que nous réclamons la participation de la femme à la vie politique de son pays, et par conséquent les mêmes droits pour tous et le contrôle de la nation sur les magistrats qu'elle a nommés, nous tenons à répéter ici avec d'autres que les solutions loyales et démocratiques sont les seules qui s'imposent, si l'on veut conserver la confiance du pays en ses chefs, tant civils que militaires. Il y a trop longtemps que nous vivons sous un régime excusable seulement dans l'affolement du début de la grande guerre, et il est urgent de revenir à un système gouvernemental respectueux des droits des citoyens.

On dira sans doute qu'il est malséant de notre part et peu « féminin » de vouloir faire la leçon aux autorités. Nous ne pensons pas que notre sexe nous oblige à l'admiration béate de tous les actes de celles-ci, et que, parce que nous ne sommes que contribuables, nous soyons dépourvues de tout droit de critique à leur égard.

* * *

Et ce droit de critique, nous nous permettrons de l'exercer discrétement à l'égard des autorités genevoises, elles aussi, pour quelques petits faits, d'un intérêt purement local, mais essentiellement féministe que nous tenons, à ce titre, à mentionner à nos lecteurs.

L'Association genevoise pour le Suffrage féminin s'est occupée, ces dernières années, on s'en souvient peut-être, de la nomination de femmes dans des Commissions officielles. Cela, parce qu'elle y voyait un double avantage : celui d'habituer peu à peu des femmes à remplir des fonctions publiques, un poste officiel, dans lequel elles pourraient rendre de grands services, et celui, d'autre part, d'habituer peu à peu les hommes à voir des femmes siéger dans ces Commissions pour finir par constater que ce n'était point chose si incongrue. Or, en janvier 1916 devaient être nommées, moitié par le Grand Conseil, moitié par le Conseil d'Etat, deux Commissions administratives où la place d'une femme était toute marquée : celle de l'Hôpital Cantonal et de la Maternité, et celle de l'Hospice des Convalescents.

Les démarches nécessaires furent aussitôt faites par les suffragistes genevoises. Démarches auprès de femmes qualifiées pour leur demander d'aller s'inscrire en Chancellerie, ce que firent aussitôt quatre d'entre elles, qui, chose à noter, étaient toutes des suffragistes convaincues, les autres reculant sous couleur d'incapacité, par timidité, devant cette modeste manifestation féministe, laquelle eut en tout cas l'avantage de révolutionner les paisibles habitudes des commis de la Chancellerie ; démarches d'autre part auprès de députés favorables à cette idée, et lettres officielles au Conseil d'Etat et au chef du Département intéressé. Au Grand Conseil, nos candidates échouèrent, par suite de l'impossibilité des partis à s'entendre sur les concessions à se faire mutuellement, et le groupe suffragiste parlementaire, pour lequel c'aurait été une besogne toute trouvée n'existant encore qu'à l'état embryonnaire. Toutefois, nos dames obtinrent en tout une vingtaine de voix, et 15 députés de tous les partis signèrent une demande au Conseil d'Etat pour appuyer la nomination de femmes dans ces deux Commissions.

Qu'a fait le Conseil d'Etat, dont quelques membres s'étaient cependant individuellement déclarés sympathiques à cette idée ? Il a nommé les 5 membres de la Commission administrative de l'Hôpital et de la Maternité, et les 3 membres de la Commission de l'Hospice des Convalescents, qu'il était de sa compétence de nommer... parmi ceux qui ont de la barbe au menton, et les femmes sont restées sur le carreau ! Et le jour même où cette nomination avait lieu, une lettre fort courtoise était adressée à la présidente de l'Association pour le suffrage, l'informant que le Conseil d'Etat n'était pas du tout opposé à la demande de cette Association, et qu'il verrait à l'examiner... quand se produirait une vacance ! On est dès lors autorisé à se demander pourquoi